

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023
	Délibération N° : 20231016-10
OBJET : VENTE DU BATIMENT DE L'ARCHE DES CIMES – MAISON DE LA NATURE DE RISTOLAS AU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mil vingt-trois, le 16 du mois d'octobre à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 09/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14

BUES Florent — CRUNCHANT Nicolas - FAROUZE Marie-Hélène – LACROIX Charles - RENIE Alexandre – RIBOT Philippe - TENOUX Nicolas – GAUCHE Joël – ROUX Pauline – BOURCIER Florian – LEPAS Dominique – BOULET Philippe – Chrystelle CERUTTI - AUDIER-MERLE Carine (arrivée à 18 h 40)

NOMBRE DE POUVOIRS : 0

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Chrystelle CERUTTI

Vu la convention de gestion et promesse de vente établie en date du 26 janvier 2004 entre la Commune historique de Ristolas et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras n°2023-46 en date du 27 juin 2023 décidant de l'acquisition du bâtiment objet de ladite convention,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment abritant « L'arche des Cimes - Maison de la Nature » fait l'objet d'une convention dite « convention de gestion et promesse de vente par la Commune historique de Ristolas au profit du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras » établie en date du 26 janvier 2004 pour une durée de 20 ans.

Cette convention dispose que la levée d'option de la promesse de vente aura lieu au terme du bail, soit au 25 janvier 2024 pour le prix fixé à la somme de UN EURO SYMBOLIQUE.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la vente de ce bâtiment et terrain attenant, sis sur les parcelles ZA 233, ZA 232 et ZA 231, aux conditions prévues dans la convention du 26 janvier 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 14 voix POUR,

ENTENDU l'exposé du Maire,

DECIDE vendre le bâtiment et terrain attenant, sis sur les parcelles ZA 233, ZA 232 et ZA 231, abritant « L'Arche des Cimes – Maison de la Nature » au Parc Naturel Régional du Queyras aux conditions prévues dans la convention dite « convention de gestion et promesse de vente par la Commune historique de Ristolas au profit du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras » établie en date du 26 janvier 2004.

CHARGE ET AUTORISE LE MAIRE à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce à intervenir pour la mise œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

